

tion sur le St. Laurent, et elle croit devoir protester contre la demande de la St. Lawrence Power Company comme étant de nature à détruire la valeur commerciale d'une des plus importantes richesses du pays.

La Chambre décide en même temps de transmettre copie de cette résolution à la section canadienne de la Commission Internationale des voies d'eau limitrophes et au gouvernement du Canada.

Adopté le 12 janvier 1910.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire,

(Signé) F. BOURBONNIÈRE

